

## ARRETE DU MAIRE N°20230143

### TRAVAUX DE REPRISE DE LA VOIRIE IMPASSE LOUBERRY \_ VC n°44

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le code de la voirie routière

**VU** l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**VU** la demande en date du 15 juin 2023 par laquelle l'entreprise **EUROVIA**, représentée par **Monsieur ROMAIN Arnaud, 30 Rue du Colonel Melville Lynch, 64600 ANGLET**

**DEMANDE** l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de curage des fossés, IMPASSE LOUBERRY, voie communale n°44 à BASSUSSARRY**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, IMPASSE LOUBERRY, voie communale n°44** pendant la durée des travaux :

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

**Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.**

#### **ARTICLE 2 :**

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de reprise de la voirie**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **EUROVIA** domiciliée à **ANGLET** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- *Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier*
- *Empiètement sur demi-chaussée*
- *Circulation alternée par feux tricolores si besoin*
- *Vitesse limitée à 30 km/heure*
- *Interdiction de dépassement pour tous véhicules*
- *Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules*

#### **ARTICLE 3 :**

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

**ARTICLE 5 : Les travaux débuteront le lundi 19 juin 2023.**

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Dépôt** : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).  
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

**ARTICLE 7 :**

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :**

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,  
le 16 juin 2023  
Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**



## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : EUROVIA AQUITAINE Prénom :  
Dénomination : Représenté par : Amaud ROMAIN  
Adresse Numéro : 30 Extension : Nom de la voie : Rue du Colonel  
Mairie Lynch  
Code postal 64600 Localité : ANGLET Pays :  
Téléphone 06 42 29 08 61 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : amaud.romain @ eurovia.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +   
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Impasse LOUBERRY  
Code postal 64200 Localité : BASSUSSARRY

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : Reprise de voirie  
Date prévue de début des travaux : 19 06 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 Date de début de réglementation 19 06 2023  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de largeur :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue 2 m  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) :

Intention de

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Circuler</b>                           | <b>Stationner</b>                         | <b>Dépasser</b>                           |
| Véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input type="checkbox"/> |
| poids lourds <input type="checkbox"/>     | poids lourds <input type="checkbox"/>     | poids lourds <input type="checkbox"/>     |

Vitesse limitée à :  km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Autres prescriptions :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Dénomination : \_\_\_\_\_ Représenté par : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_

Code postal     Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone       Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

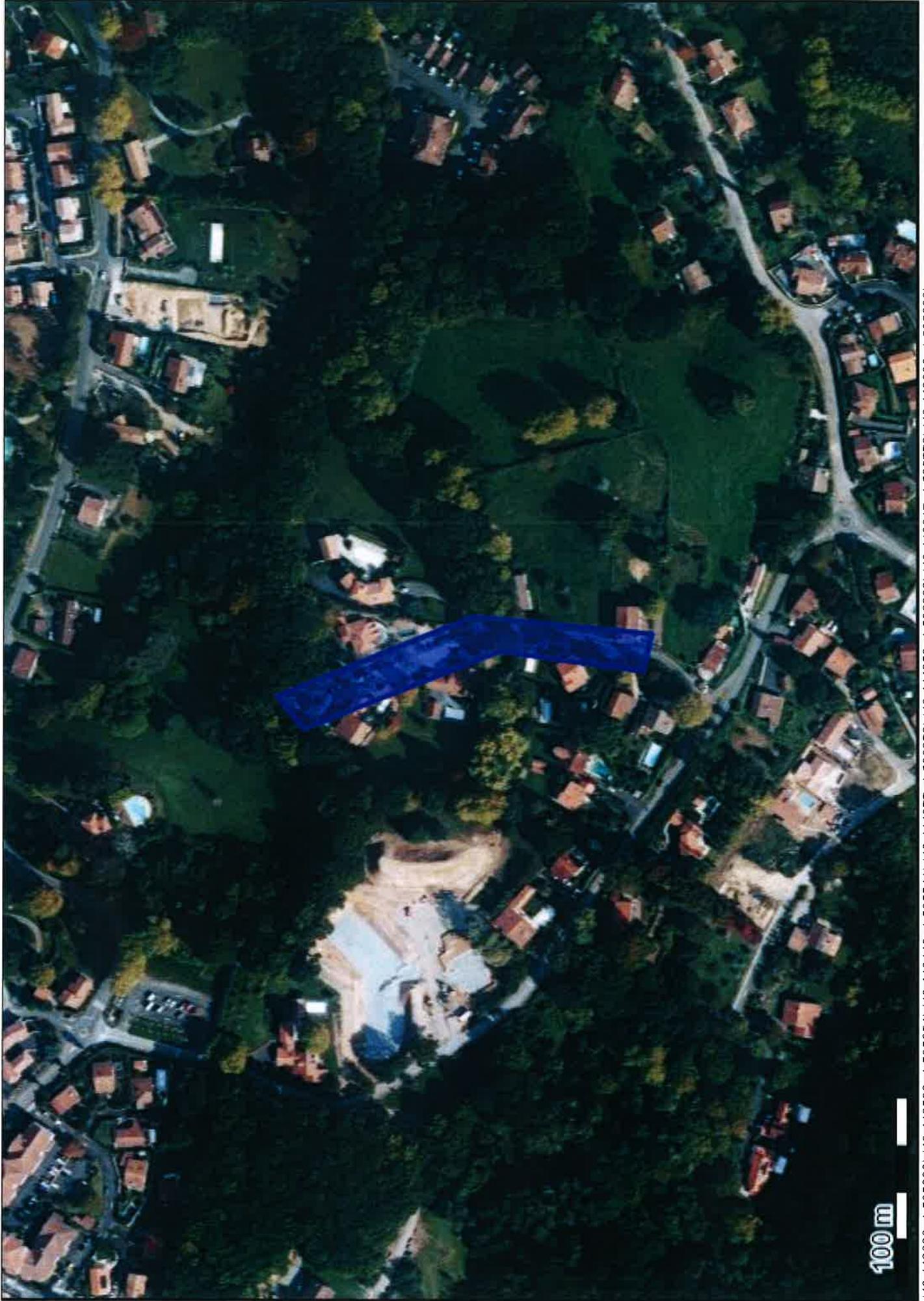
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

**J'atteste de l'exactitude des informations fournies**

Fait à : ... Le : 15/06/2023

Nom : ROMAN Prénom : Amend Qualité : Conducteur de travaux



100 m

(43.442636 -1.505900);(43.442593 -1.505654);(43.443446 -1.505541);(43.444377 -1.506072);(43.444252 -1.506292);(43.443317 -1.505772);(43.442636 -1.505900);

